

## PROCÈS-VERBAL

### de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023

L'an 2023 et le 30 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Greneville en Beauce, sous la présidence de Jean-Louis BRISSON, Maire.

**Présents** : Monsieur Jean-Louis BRISSON, Maire, Monsieur, Guy ALEGRE, Monsieur Patrick ARNAULT, Madame Annie BOUVARD, Monsieur Alain LOISEAU, Madame Christine MIGUEL, Madame Virginie PEIGNÉ, Monsieur Alexandre QUINOT, Madame Carole SANTERRE, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(s) avant donné procuration :**

Monsieur Jean-Philippe BEAUVALLET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis BRISSON  
Monsieur Christophe LEJEUNE a donné pouvoir à Monsieur Alain LOISEAU  
Madame Marie-Claude PIGNOL a donné pouvoir à Madame Annie BOUVARD

**Absents excusés** : Madame Marinette CHAINTREAU, Monsieur Benoît FRANCE

**A été nommé(e) secrétaire** : Madame Carole SANTERRE

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 9
- Pouvoirs : 3

**Date de la convocation** : 24/11/2023

**Date d'affichage** : 24/11/2023

**Actes rendu exécutoire**

dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers : 05/12/2023  
et publication ou notification : 05/12/2023

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2023
- Reversement de l'excédent 2022 du budget annexe de l'eau au budget principal
- Décision Modificative budget annexe de l'eau
- Dissolution du budget annexe de l'eau
- Autorisation d'assignation paiement expulsion
- Réhabilitation de l'Espérance - validation de l'avant-projet définitif (APD)
- Conclusion d'un bail petite parcelle
- Définition des zones d'accélération des Energies Renouvelables (ENR)
- Demande de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert »
- Etude de devis
- Questions diverses

## Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2023

Monsieur BRISSON fait état des dernières délibérations prises. Le Maire demande à l'assemblée si des modifications doivent être apportées au dernier procès-verbal du 28 septembre 2023.

Le procès-verbal du 28 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

### 2023-46 Reversement excédent 2022 budget eau vers budget principal

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-1, R 2221-48 et R2221-90,

**CONSIDÉRANT** que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

**CONSIDÉRANT** que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

**CONSIDÉRANT** que le budget annexe de l'eau est excédentaire à hauteur de **175 215,43 €** en section d'exploitation au 31/12/2022 et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

**CONSIDÉRANT** que cet excédent revêt un caractère exceptionnel lié à une double imputation comptable en 2015 (un titre de 159 835,02 € en exploitation et un titre en investissement du même montant),

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'intégrer dans le budget principal une partie du résultat du budget annexe de l'eau,

**PRÉCISE** que le montant de la reprise s'élève à 159 835,02 € et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

**Budget Eau** : Article 672 Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement : - 159 835,02 €

**Budget Principal** : Article 75821 Excédents des budgets annexes à caractère administratif : + 159 835,02 €

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

### 2023-47 Décision Modificative n°1 Budget annexe eau

VU l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M49,

VU la délibération n° 2023-18 du conseil municipal en date du 11 avril 2023 approuvant le Budget annexe de l'eau,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget annexe de l'eau.

<b>Fonctionnement</b>	6215	3 000 €	61521	-3 000 €
<b>Total</b>		<b>3 000 €</b>		<b>-3 000 €</b>

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, les virements de crédits, ci-dessus énoncés.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

## **2023-48 Dissolution du budget annexe de l'eau potable**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

VU l'exposé du Maire,

**CONSIDÉRANT** que le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret emporte la dissolution du budget annexe de l'eau potable. Les éléments de l'actif et du passif seront intégrés dans le budget principal de la commune par des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable public de la commune,

**CONSIDÉRANT** que la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'eau potable fera l'objet d'une prochaine délibération, après approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe de l'eau potable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la dissolution du budget annexe de l'eau potable de la commune au 31 décembre 2023,

**AUTORISE** le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à l'intégration de ce budget dans le budget principal de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à aviser le Service des Impôts en charge des dossiers de TVA de ce transfert,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

## **2023-49 Logement communal - expulsion locataire**

Le Maire expose :

Depuis août 2022 un locataire ne paie plus ses loyers (certains ont été payés partiellement à la suite de saisies administratives à tiers détenteur).

Au 14 septembre, sa dette s'élevait à 10 143,56 € et ne fera qu'augmenter (aujourd'hui elle s'élève à 11 725,12 €).

Malgré les diverses relances, aucun paiement n'a été effectué, le montant est devenu beaucoup trop important pour que le locataire puisse payer sa dette.

Le Maire propose, au vu de la situation d'expulser ce locataire.

Le Maire décrit la procédure :

- Sommation du commandement de payer avec huissier et information en Préfecture,
- Assignation au tribunal pour demande d'expulsion,
- Signification de la décision du tribunal par huissier, avec information en Préfecture,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** l'engagement de la procédure d'expulsion du locataire

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

## **2023-50 Réhabilitation de l'Espérance - validation de l'avant-projet définitif (APD)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet relatif à la réhabilitation de l'Espérance est actuellement au stade de l'Avant-Projet Définitif. Le dossier est présenté au Conseil Municipal.

Lot 1 Démolitions désamiantage gros œuvre : 160 300 € HT  
Lot 2 Charpente couverture : 52 875 € HT  
Lot 3 et 4 Menuiseries extérieures / métallerie : 135 450 € HT  
Lot 5 Ravalement : 41 250 € HT  
Lot 6 Platerie isolation : 93 550 € HT  
Lot 7 Menuiseries intérieures : 68 800 € HT  
Lot 8 Revêtement de sol : 59 600 € HT  
Lot 9 Peinture et sols souples 30 200 € HT  
Lot 10 Electricité : 89 945 € HT  
Lot 11 Plomberie : 171 360 € HT  
Lot 12 Voirie et réseaux divers : 71 439,20 € HT  
Soit un total HT de **974 769,20 €**

Monsieur le Maire propose de valider l'Avant-Projet Définitif et l'estimation prévisionnelle définitive des travaux, arrêtée à la somme de **974 769,20 € HT**, et de l'autoriser à déposer la demande de permis de construire correspondant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

**CONSIDÉRANT** le besoin de réaliser les travaux de réhabilitation de l'Espérance,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux nécessitent le dépôt d'une demande de permis de construire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**VALIDE** l'Avant-Projet Définitif et l'estimation prévisionnelle définitive des travaux qui s'élève à **974 769,20 € HT**.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le permis de construire correspondant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

## **2023-51 Conclusion bail petite parcelle**

Suite à l'abandon du projet des Jardins de la voie Romaine, d'exploiter une parcelle de terre, il a été proposé à l'ancien exploitant de la parcelle YA 25, au lieu-dit « cimetièrre » de l'exploiter à nouveau. Ce dernier a accepté.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de conclure un bail pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023. Celui-ci sera tacitement reconduit d'année en année à défaut de congé donné par écrit par l'une ou l'autre des parties au moins six mois avant l'expiration du bail.

**FIXE** le prix à 7qx / ha soit 173,74 € / ha, ce qui fait :

173,74 € pour une superficie de 0 ha 99 a 99 ca au lieu-dit « Cimetière » Section YA Parcelle 25.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

## **2023-52 Définition des zones d'accélération ENR**

**Vu** la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

**Vu** la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

**Vu** le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

**Vu** la concertation du public réalisée du 14 au 23 novembre 2023,

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR.

L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

L'Etat a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent avoir l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État d'ici le 31 décembre 2023.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR.

Sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la collectivité, la commune identifie les zones suivantes :

### **Photovoltaïque**

- Ancienne décharge « des trois moulins »
- Toiture des ateliers municipaux rue de Beauce
- Toiture de la salle polyvalente de Greneville en Beauce
- Toiture de la salle polyvalente de Guignonville
- Toiture bâtiments agricoles
- zones d'implantation de photovoltaïque chez les particuliers

### **Géothermie**

- Chaufferie du bâtiment « l'Espérance »

### **Biomasse bois**

- Chauffage mairie de Greneville en Beauce et groupe scolaire Pierre Bonnin

### **Eolien**

Le conseil Municipal ne souhaite pas l'implantation de nouvelles éoliennes sur son territoire.

Les zones d'accélération ont été présentées au public les mardis et jeudis du 14 au 23 novembre 2023.  
Les modalités de concertation du public mises en œuvre par la commune ont été les suivantes :  
Consultation des propositions en mairie par le biais d'un affichage.

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret devra débattre sur la conformité des propositions ci-dessous mentionnées notamment avec le SCoT,

**Considérant** que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,

**Considérant** que l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,

**Considérant** que si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

**Considérant** que si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la commune pour identifier des zones complémentaires,

**Considérant** qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE D'IDENTIFIER**, conformément aux plans ci-annexés, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR suivantes :

#### **Photovoltaïque**

- Ancienne décharge « des trois moulins »
- Toiture des ateliers municipaux rue de Beauce
- Toiture de la salle polyvalente de Greneville en Beauce
- Toiture de la salle polyvalente de Guignonville
- Toiture bâtiments agricoles
- zones d'implantation de photovoltaïque chez les particuliers

#### **Géothermie**

- Chaufferie du bâtiment « l'Espérance »

#### **Biomasse bois**

- Chauffage mairie de Greneville en Beauce et groupe scolaire Pierre Bonnin

#### **Eolien**

Le conseil Municipal ne souhaite pas l'implantation de nouvelles éoliennes sur son territoire.

**DIT** que la délibération sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet du département, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables,
- à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret

*Pièces jointes : plan de situation, extrait cadastral par zone*

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

### **2023-53 Demande de subvention « Fonds Vert »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

**Vu** la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

**Considérant** que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

**Considérant** que la Commune de Greneville en Beauce envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert », pour la réhabilitation de l'Espérance.

**AUTORISE** le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.

**INSCRIT** les dépenses correspondantes au budget communal 2024.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

### **2023-54 Acceptation de devis pour l'élagage**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis pour l'élagage.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**ACCEPTE** les devis de l'entreprise **Bire** d'un montant de **2 440 € HT et 1 785 € HT**, pour l'élagage et l'évacuation des branchage pour les années 2024 et 2025.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

### **Questions diverses**

#### **Bleuet de France**

Le Maire explique que les bleuets de France doivent être portés par les élus lors des cérémonies du 8 mai et du 11 novembre. Il propose d'acheter des broches bleuet aimantées pour chaque élu. Il propose également d'effectuer un don au Bleuet de France. Le Conseil Municipal donne son accord et accepte d'effectuer un don de 100 € au Bleuet de France.

#### **Membres du conseil d'exploitation de l'eau à la CCPNL**

Le Maire indique qu'il est titulaire au conseil d'exploitation de l'eau à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret et Carole SANTERRE est suppléante.

#### **Réflexion sur le montant des loyers pour les futurs logements**

Le Maire explique qu'il faudra réfléchir au montant des loyers à fixer pour les futurs logements.

#### **Entretien et embellissement devant les maisons**

Alain LOISEAU souhaiterait écrire un petit mot de remerciement et d'encouragement destiné aux personnes qui ont entretenu devant chez eux.

La séance est levée à 00h15

Ont signé les membres présents,

Le Maire,  
**Jean-Louis-BRISSON**

